

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du COLLEGE COMMUNAL du

7 octobre 2016

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre-Présidente;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE et LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. DEMOLIN, Directeur général.

EMPRUNTS - Marché public conjoint 2017 - Droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de la Ville, du C.P.A.S., de la Zone de Police "Vesdre", de la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" et de la R.C.A. SYNERGIS - Prorogation du marché initial 2016 jusqu'au 31 décembre 2017 - Offre de la S.A. ING BELGIQUE - Attribution du marché.

LE COLLEGE,

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 concernant les marchés publics - Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 - Services bancaires et d'investissement et services d'assurances;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (ci-après A.R.P.);

Vu le décret du 31 janvier 2013, publié au Moniteur Belge du 14 février 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les articles L1122-30, L1123-23, L1222-3 et L1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;

Vu la circulaire du 21 septembre 2015 sur les compétences des organes communaux et provinciaux en matière de marchés publics et la gestion journalière;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2015 décidant de recourir à un nouveau marché de droit de tirage conjoint avec le C.P.A.S., la Police de la Zone "Vesdre", la R.C.A. SYNERGIS et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau", à partir du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2016, sous forme d'emprunts à passer par la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne, pour un montant maximum total de 14.175.000,00 €; en fixant les conditions par l'adoption du cahier spécial des charges n° 01/2016;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2015 adoptant le projet de convention avec le C.P.A.S., la Police de la Zone "Vesdre", la R.C.A. SYNERGIS et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" pour établir un nouveau marché public conjoint d'emprunts;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale de Verviers du 24 juin 2015 adoptant respectivement le cahier des charges n° 01/2016 et le projet de Convention avec la Ville, la Police de la Zone "Vesdre", la R.C.A. SYNERGIS et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau", pour établir un nouveau marché public conjoint d'emprunts;

Vu le P.V. du Comité de Direction de la R.C.A. SYNERGIS du 5 juin 2015 adoptant le cahier des charges n° 01/2016 et le projet de convention avec la Ville, le C.P.A.S., la Zone de Police "Vesdre" et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau", pour établir un nouveau marché public conjoint d'emprunts;

Vu la délibération du Conseil de la Police de la Zone "Vesdre" du 1er juillet 2015 adoptant le cahier des charges n° 01/2016 et le projet de convention avec la Ville, le C.P.A.S., la R.C.A. SYNERGIS et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau", pour établir un nouveau marché public conjoint d'emprunts;

Vu la décision du Conseil de Zone du 1er juillet 2015 de la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" de confirmer la participation au nouveau marché conjoint d'emprunts 2016 et d'approuver la convention y relative;

Vu sa décision, en date du 13 novembre 2015, déclarant la S.A. ING BELGIQUE adjudicataire du marché de droit de tirage à exercer sous forme d'emprunts pour les dépenses inscrites au budget extraordinaire de l'exercice 2016 ainsi que les services administratifs y relatifs, à contracter avant le 31 décembre 2016, moyennant les conditions reprises dans son offre du 28 septembre 2015 et conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges;

Vu sa décision du 5 septembre 2016 de solliciter de la S.A. ING BELGIQUE sa meilleure offre pour proroger pour une durée d'un an, à partir du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, le marché de services tel que décrit dans le cahier spécial des charges du 29 juin 2015, pour un montant global estimé de 13.675.000,00 € répartis par catégorie de durée;

Vu le courrier du 12 septembre 2016 adressé à la S.A. ING BELGIQUE lui demandant une nouvelle offre pour l'exercice 2017;

Vu le courrier du 13 septembre dernier transmis au C.P.A.S., à la R.C.A. SYNERGIS, à la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" et à la Zone de Police "Vesdre" leur demandant une décision de leurs instances pour prolonger d'un an le marché d'emprunt 2016 avec la Ville;

Vu l'offre de la S.A. ING Belgique du 28 septembre 2016;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale de Verviers du 28 septembre 2016 décidant de reconduire le marché 2016 avec la Ville jusqu'au 31 décembre 2017;

Vu la délibération du Conseil de Police de la Zone "Vesdre" du 29 septembre 2016 décidant de reconduire le marché 2016 avec la Ville jusqu'au 31 décembre 2017;

Attendu les décisions à ce jour de la R.C.A. SYNERGIS et de la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" sur leur reconduction du marché groupé d'emprunts 2016 avec la Ville;

Vu le rapport du Service des Finances, en date du 5 octobre 2016, proposant d'accepter l'offre de la S.A. ING BELGIQUE du 28 septembre 2016, sur base des marges proposées inférieures à celles obtenues en 2016. Vu aussi que la marge proposée pendant la période de prélèvement reste équivalente à 50 pb et que la commission de réservation passe de 0,10 % à 0,00 %;

Attendu que le lancement, aujourd'hui, d'un nouveau marché ne donnerait pas nécessairement de meilleures conditions. Les délais bloqueraient et retarderaient le droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de l'année 2017;

A l'unanimité,

ADOPTÉ

l'offre de la S.A. ING BELGIQUE, rue Godefroid n° 54 à 5000 Namur, du 28 septembre 2016, à savoir les marges suivantes suivant la durée des emprunts, pour un montant total conjoint avec le C.P.A.S., la Police de la Zone "Vesdre", la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" et la R.C.A. SYNERGIS, estimé à 13.675.000 € :

			Marge PB			
A. Marge pdt la période de prélèvement			50			
B. Commission de réservation			0,00%			
C. Marge après consolidation :						
Taux révisable :			Euribor 1 mois	Euribor 3 mois	Euribor 6 mois	Euribor 12 mois
Emprunts 5 ans	Rév		40	40	40	40
1.360.000,00 €	fixe	40				
Emprunts 10 ans	Rév		50	50	50	50
2.390.000,00 €	fixe	50				
Emprunts 15 ans	Rév		55	55	55	55
3.000.000,00 €	fixe	55				
Emprunts 20 ans	Rév		60	60	60	60
4.525.000,00 €	fixe	60				
Emprunts 30 ans	Rév		85	85	85	85
1.400.000,00 €	fixe	85				
Emprunts Bullet 5 ans	Rév		40	40	40	40
1.000.000,00 €	fixe	40				
13.675.000,00 €						

DECIDE

de prolonger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2017, le marché actuel public conjoint des emprunts avec la S.A. ING BELGIQUE, rue Godefroid n° 54 à 5000 Namur.

La présente délibération sera notifiée, pour information, au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle générale d'annulation, à l'adjudicataire, au C.P.A.S., à la Zone de Police "Vesdre", à la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" et à la R.C.A. SYNERGIS et à M. le Directeur financier de la Ville.

PAR LE COLLEGE :

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général ~~pour le Directeur général,~~ Pour la Bourgmestre,
Par délégation, L'Echevin délégué,

La Présidente,

P. DEMOLIN


P. FAULISI
Agent niveau 1
(Art. L1132-4 et L1132-5 du Code de la démocratie locale)


B. PITANCE



M. TARGNION